

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 3 pouvoirs

Date de convocation
12 mai 2017

Date d'affichage
12 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf mai à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Amelle DAHMANI, Dominique DETERM, Philippe GALLOIS, Catherine HAMEREL, Jean-Pierre HAQUELLE, Gérard KESTLER, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Brigitte MASSON, Bernadette MILLOT, Siva MOUROUGANE, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT.

Absents : Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Noémie GIROD, Colette PERNET.

Représentés : Denis FENAT par Jean ROULIN, Jean-Claude PEROT par Chantal LE LAY, Monique THILLY par Bernadette MILLOT.

Monsieur Gérard KESTLER a été nommé secrétaire

Objet : **ABROGATION DE LA REGIE DES RECETTES ET DE LA REGIE D'AVANCE**

N° de délibération : **2017_05_19_04**

Rapporteur : **M. BIAUX**

Par délibération du 05 février 2016 n°2016-02-05-09 il a été donné au maire délégation pour la création, modification et suppression des régies communales de recettes et d'avances.

Afin de permettre au maire de procéder aux formalités administratives nécessaires à toute création, modification et suppression de ces régies, il convient d'abroger les régies existantes par respect du formalisme des normes :

- Délibération 2013-11-07-08 du 07.11.2013 constitutif de la régie de recettes,
- Délibération 2013-11-07-09 du 07.11.2013 constitutif de la régie d'avances.

Il est précisé que ces régies sont maintenues par décision du maire en parallèle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 10 mai 2017 ;

OUI l'exposé qui précède,

DÉCIDE d'abroger les délibérations n° 2013_11_07_08 et 2013_11_07_09.

Résultat du vote :

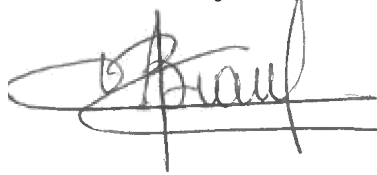
- Voix pour : **22**
- Voix contre : **1**
- Abstention : **0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le maire, Alain BIAUX

Maire de Fagnières

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Biaux', with a long horizontal stroke extending to the right.

Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 29/05/2017 à 16:41:39
Référence : c6b08890d3fc41fb328d730e1f6eab33cc2a716b